

TARIFS en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (en TTC)

MERCREDI Tarif matin comprenant le transport et le repas. Tarif journée comprenant le transport, le repas et le goûter l'après-midi. Tarif après-midi comprenant le transport et le goûter.

Quotient familial	Tarif matir	n avec repas	Tarif jo	Tarif après-midi sans repas	
Allocataires CAF et MSA*	Hors PAI**	Avec PAI**	Hors PAI**	Avec PAI**	Sans repas
0 - 310	2,45 €	1,63 €	4,08 €	3,26 €	1,63 €
311 - 460	3,47 €	2,24 €	5,71 €	4,49 €	2,24 €
461 - 590	4,69 €	3,06 €	7,75 €	6,12 €	3,06 €
591 - 730	6,02 €	3,98 €	10,00 €	7,96 €	3,98 €
731 - 880	7,55 €	5,00 €	12,55 €	10,00 €	5,00 €
881 - 1171	9,08 €	5,92 €	14,99 €	11,83 €	5,92 €
1172 - 1440	11,83 €	7,75 €	19,58 €	15,50 €	7,75 €
1441 et +	14,79 €	9,69 €	24,48 €	19,38 €	9,69 €

VACANCES SCOLAIRES Comprenant le transport, le repas et le goûter l'après-midi

Quotient familial	Tarif Normal		Forfait 3 jours		Forfait 4 jours		Forfait 5 jours	
Allocataires CAF et MSA*	Hors PAI**	Avec PAI**	Hors PAI**	Avec PAI**	Hors PAI**	Avec PAI**	Hors PAI**	Avec PAI**
0 - 310	4,08 €	3,26 €	11,63 €	9,18 €	14,69 €	11,42 €	17,34 €	13,26 €
311 - 460	5,71 €	4,49 €	16,28 €	12,61 €	20,56 €	15,67 €	24,28 €	18,16 €
461 - 590	7,75 €	6,12 €	22,09 €	17,20 €	27,91 €	21,38 €	32,95 €	24,79 €
591 - 730	10,00 €	7,96 €	28,49 €	22,37 €	35,99 €	27,83 €	42,48 €	32,28 €
731 - 880	12,55 €	10,00 €	35,75 €	28,10 €	45,17 €	34,97 €	53,32 €	40,57 €
881 - 1171	14,99 €	11,83 €	42,73 €	33,24 €	53,98 €	41,33 €	63,72 €	47,91 €
1172 - 1440	19,58 €	15,50 €	55,81 €	43,57 €	70,50 €	54,18 €	83,23 €	62,83 €
1441 et +	24,48 €	19,38 €	69,77 €	54,47 €	88,13 €	67,73 €	104,04€	78,54 €

Réservation de 2 journées minimum consécutives ou non par semaine de vacances scolaires

Modes de règlement : chèque (à l'ordre du Trésor Public), formules pré-payées (CESU, chèque-vacances), prélèvement automatique, CB par internet (TIPI) > <u>Directement auprès du Trésor Public du Touvet</u> 15 avenue de Montfillon 38660 LE TOUVET (sur place ou par courrier)

Et par espèces > dans les buralistes agréés à l'aide du « QR code » présent sur la facture

En cas d'absence, le secrétariat doit réceptionner le certificat médical dans un délai de 3 jours suivant le premier jour de l'absence.

Toute journée entamée est due, même en cas de présentation d'un certificat médical.

Délai d'annulation et délai d'inscription : voir règlement de fonctionnement (dans les ALSH et sur www.le-gresivaudan.fr)

Le montant déduit suite aux participations des CCAS, autres organismes, sera calculé à partir du tarif appliqué à la famille lors de son inscription, forfait compris.

*Les personnes non allocataires CAF et MSA sont sujettes au même tarif, en fonction de leur dernier coefficient fiscal connu.



^{**} PAI = Protocole d'Accueil Individualisé pour l'alimentaire